



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Etudiants

Question écrite n° 4641

### Texte de la question

M. Denis Merville attire l'attention de M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les difficultés rencontrées par les étudiants notamment de la région havraise dans l'attribution de chambres universitaires. Certains de ces étudiants sont, en effet, appelés à poursuivre leurs études sur les sites de Rouen et de Caen situés à quatre-vingt kilomètres du Havre. Il lui rappelle que ces villes sont très mal desservies par les transports collectifs et que les aller-retour quotidiens ne sont guère compatibles avec les emplois du temps des étudiants. En conséquence, les chambres universitaires font partie intégrante des conditions de travail et du bon déroulement du cursus des intéressés. Or, il semblerait que ces chambres soient en priorité attribuées à des étudiants de nationalité étrangère obligeant ainsi les étudiants de la région havraise, soit à trouver des logements à loyer plus élevé, soit à effectuer de nombreux trajets aller-retour entre leur domicile et l'université concernée. C'est pourquoi, il lui demande, s'il envisage, dans un proche avenir, de remédier à cette situation qui n'est pas sans susciter un certain mécontentement parmi la population concernée.

### Texte de la réponse

Actuellement, sur le plan local, chaque conseil d'administration de centre régional des œuvres universitaires et scolaires adapte les modalités d'admission en résidence universitaire en fonction des capacités d'accueil et de la demande. Pour le CROUS de Rouen, l'attribution de logement aux étudiants français est faite en fonction de critères sociaux et universitaires. La situation géographique du demandeur intervient dans le calcul des points de charge. Ainsi, les étudiants domiciliés à plus de 30 kilomètres de Rouen bénéficient de deux points de bonification. Pour l'année universitaire 1993-1994, sur 2 311 étudiants logés sur le campus de Mont-Saint-Aignan, 193, soit 8,30 p. 100, sont originaires du Havre. En ce qui concerne le CROUS de Caen, seuls sont pris en compte les critères sociaux. Pour l'année universitaire 1993-1994, ce dernier a reçu 7 515 demandes de logement pour une capacité d'accueil de 3 110 chambres en cités traditionnelles. Sur l'ensemble de ces demandes 60 proviennent d'étudiants originaires du Havre dont 24 ont reçu une réponse positive et 16 sont en attente. S'agissant des étudiants étrangers, l'attribution se fait sur critères universitaires et seules sont prises en compte les demandes des étudiants inscrits au moins en deuxième cycle. Aucune priorité n'est accordée aux étrangers par rapport aux étudiants français. Enfin, pour l'avenir, l'extension progressive du dossier social unique étudiant qui retient les mêmes critères pour l'octroi d'une bourse ou d'un logement devrait contribuer à un traitement identique des demandes quel que soit le CROUS concerné.

### Données clés

**Auteur :** [M. Merville Denis](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 4641

**Rubrique :** Enseignement supérieur

**Ministère interrogé :** enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire** : enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 2 août 1993, page 2290

**Réponse publiée le** : 3 janvier 1994, page 46